



Heures supplémentaires & Economies liées au Télétravail ... un jackpot pour la direction



Information mensuelle des élus AVENIR
au CSE SSG – Octobre 2021

La direction ne nie plus ... mais elle ne paie même pas son dû !

Heures supplémentaires pas forcément payées selon la direction mais prises en compte en CRH pour les augmentations !

L'activité de l'entreprise nécessite et cause des heures supplémentaires pour respecter tous les jours les délais, les objectifs et les engagements fixés.

Cependant nous constatons que le nombre d'heures supplémentaires payées est trop faible (environ 0,2% des heures travaillées dans l'entreprise sont payées en heures supplémentaires).

Les Inspecteurs du Travail sont nombreux à avoir alerté la direction sur l'obligation de décompte et de paiement des heures supplémentaires. Des procès-verbaux, mais également des condamnations tant au civil qu'au pénal ont déjà caractérisé et sanctionné des manquements dans ce cadre.

Le Comité d'Entreprise a déjà saisi le Conseil d'administration sur le sujet et sur l'importance de régler cette problématique afin de respecter les droits des salariés et prévenir l'entreprise de l'interdiction des marchés publics en cas de condamnation pour travail dissimulé pour ces heures travaillées, mais non payées.

Le Conseil d'Administration de SOPRA STERIA GROUP a reconnu la problématique et a répondu au CSE officiellement qu'il ordonné à la direction générale de l'entreprise d'agir sur le sujet pour décompter, enregistrer et payer les heures supplémentaires notamment celles sur les grands projets tendus en confiant cette fonction à la direction industrielle de SOPRA STERIA GROUP.

Cependant les chiffres n'ont pas vraiment évolué.

En fonction du surcroît d'activité et du niveau de sous-traitance, des tensions sur les grands projets et des remontées des salariés, le sujet a fait l'objet à nouveau d'un échange en CSE de septembre 2021 entre nos élus et notre DRH SOPRA STERIA GROUP, le directeur France pour l'Ingénierie, le conseil et les services ...

A notre étonnement, la direction s'est limitée à considérer que les heures supplémentaires réalisées seront prises en compte dans le cadre du CRH d'octobre/novembre 2021 pour les révisions. La direction ne se sent pas concernée par le décompte et le paiement des heures supplémentaires ! Etonnant, non ?

[Contactez-nous pour toute assistance sur le sujet.](#)

Vers une réduction de 20% des bureaux en France suite au Télétravail : Le Jackpot révélé en CSE

Suite aux demandes des élus AVENIR au CSE, la direction a présenté en réunion les éléments financiers de ses projets immobiliers. C'est une obligation légale. Ainsi le Projet de déménagement de Green Office à Meudon et de la Tour Manhattan vers le bâtiment Latitude et la tour Trinity en 2022 (à côté du CNIT à La Défense) a déjà permis une économie de 1,85 M€ en 2021 et prévoit 11,5 M€ par an dès 2022 et jusqu'en 2030.

Par ailleurs, la direction a indiqué que 2 jours de Télétravail par semaine conduisent à la réduction des locaux d'environ 20%. Déjà la direction a réduit également les locaux à Toulouse et ailleurs, la généralisation du Télétravail a permis la réduction drastique des frais professionnels ... Un vrai Jackpot ...

Les salariés qui ont réussi à maintenir la production malgré la crise COVID, le télétravail, la cyberattaque ... sont censés maintenir leur production dans le nouvel environnement (sans téléphonie fixe, en Flex desk, en espace moins spacieux ...) mais également avec moins de services (réduction des autres dépenses de 10,2 M€ par an à 5,1 M€)

Les élus AVENIR au CSE ont demandé à la direction officiellement :

- 1/ les éléments sociaux et économiques détaillés de ses projets immobiliers, les cahiers des charges établis ainsi que les projets immobiliers détaillés présentés à la direction générale pour valider ces opérations.
- 2/ les modifications des conditions de travail des salariés y compris sur le Flex desk (fonctionnement des nouveaux bureaux pour les salariés et les engagements et les règles qui seront appliquées aux salariés).
- 3/ si elle compte utiliser le Télétravail ou la mise à disposition du logement des salariés chaque fois qu'elle a une contrainte de place pour 20 euros seulement.
- 4/ la prévention des risques psychosociaux qui sera mise en place.
- 5/ le détail des évolutions des prestations sociales sur les sites en soulignant l'importance de la restauration d'entreprise.